



DÉMARCHE À SUIVRE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RELOCALISATION DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR LA CRÉATION DE LA ZONE TAMPON À ROUYN-NORANDA

VERSION D'AOÛT 2026



J'ai besoin d'aide pour réaliser mes démarches.

Je peux bénéficier d'un accompagnement gratuit du Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda.

1 – Je prends l'information sur le processus de vente auprès du Bureau des relations avec la communauté de la Fonderie.

Je consulte le [protocole d'acquisition](#)¹ avant d'entamer mes démarches.
Je contacte le Bureau des relations avec la communauté pour lui fournir mon nom complet, mes coordonnées (téléphone et/ou courriel) et mon adresse ou le numéro de lot de l'immeuble visé pour amorcer le processus d'estimation et de vente de ma propriété. Le personnel du Bureau pourra aussi répondre à mes questions concernant le protocole. À noter qu'il est possible de suspendre le processus en tout temps.

Adresse : Bureau des relations avec la communauté
46, 7^e Rue, bureau 104
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1Z7

Téléphone : 819 762-7764, poste 2002

Courriel : InfoCommunaute@glencore.ca

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 16 h 30

2 – Je fais estimer la valeur marchande de ma propriété.

La courtière ou le courtier procède, aux frais de Glencore, à l'estimation de la valeur marchande de mon immeuble en date du 15 mars 2023.

Une fois l'estimation complétée, cette personne transmet ensuite aux deux parties un avis écrit comprenant la valeur marchande estimée de mon immeuble. Ce même document peut être fourni aux prêteurs demandant une confirmation du montant de la vente.

Je pourrais être imposée ou imposé sur mon gain en capital, selon le cas.

3 – Je fais réviser la valeur marchande de ma propriété (facultatif).

La valeur marchande estimée au 15 mars 2023 peut être contestée. Il faut alors transmettre une demande à la courtière ou au courtier pour procéder à une seconde évaluation. Celui-ci me transmettra une liste d'évaluatrices et évaluateurs agréés parmi lesquels je pourrai faire un choix. La personne retenue procédera ensuite à une évaluation de la valeur marchande de la propriété aux frais de Glencore.

Le prix de l'offre d'achat correspondra à la valeur marchande établie par cette personne, et ce, qu'elle soit plus haute ou plus basse que l'estimation initiale.

4 – Je choisis ma nouvelle situation d'habitation.

Je consulte le Programme d'aide financière visant à soutenir les propriétaires concernés par la création d'une zone tampon à Rouyn-Noranda et vérifie mon admissibilité en me référant à la section 4 – Critères d'admissibilité du [cadre normatif](#).

Pour toute question, notamment celles relatives aux pièces justificatives et aux autres documents requis, je contacte l'équipe de coordination du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plan-action-rn@mamh.gouv.qc.ca ou au 873 379-2076.

5 – Je vends ma propriété.

À ma demande, la courtière ou le courtier me transmet une offre d'achat pour que Glencore puisse procéder à l'acquisition de l'immeuble.

Dans le cas d'un immeuble à logements, les unités locatives n'ont pas à être libérées avant la vente. Leur gestion sera assurée par Glencore.

La vente est conclue par la signature d'un acte de vente chez une ou un notaire mandaté et payé par Glencore. Avant cette rencontre, la courtière ou le courtier me transmet une liste des documents requis. Si je choisis de mandater une ou un autre notaire, les frais sont à ma charge.

Détails sur les montants et frais couverts par le protocole d'acquisition de Glencore

Montants et frais inclus :

- Prix de vente
- Frais des personnes (courtier, notaire et évaluateur) mandatées par Glencore

Montants et frais exclus :

- Frais des personnes (courtier, notaire et évaluateur) que j'ai mandatées (le cas échéant)
- Remboursement de mon hypothèque (le cas échéant)
- Frais pour l'obtention des comptes de taxes municipales et scolaires

Il est à noter, cependant, que le programme du MAMH rembourse la pénalité hypothécaire et les frais de notaire pour l'acquisition.

1 Dans ce document, lorsqu'un ou plusieurs mots sont soulignés, c'est qu'il est possible d'en savoir plus sur le sujet en balayant le code QR qui apparaît à côté du paragraphe.

6 – Je dépose une demande dans le cadre du programme du MAMH.

Pour bénéficier du programme du MAMH, je dépose une demande en remplissant les deux formulaires prévus à cette fin et en les transmettant par l'une des voies suivantes :

- En personne : en prenant rendez-vous par le biais du 873 379-2076
- Par courriel : plan-action-rn@mamh.gouv.qc.ca
- Par la poste :

**Direction des mandats stratégiques
et de la coordination du dossier
de la Fonderie Horne**

Sous-ministériat aux politiques
Ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle, 3^e étage
Aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Je joins aussi les documents demandés aux sous-sections 5.1 et 5.2 [du cadre normatif du programme du MAMH](#), lesquels varient selon qu'il s'agisse seulement de la vente de l'immeuble, d'une vente suivie de l'acquisition ou de la construction d'un autre immeuble hors de la zone tampon ou du déplacement d'un bâtiment résidentiel, d'un garage ou d'une remise se trouvant dans la zone tampon.

S'il y a plusieurs propriétaires pour un même immeuble situé dans la zone tampon, un seul [formulaire de renseignements généraux](#) doit être rempli et signé par immeuble. Ce formulaire doit être signé par toutes les personnes propriétaires et indiquer la quote-part de chacune en pourcentage, de manière à ce que la somme des pourcentages corresponde à 100 % de la propriété.

Je dois aussi indiquer ma nouvelle situation d'habitation en remplissant [un formulaire de renseignements particuliers](#). S'il y a lieu, chaque propriétaire doit remplir et signer un formulaire de renseignements particuliers distinct.

L'aide financière peut être imposable, selon le cas. De plus, la compensation pour la relocalisation prévue à la sous-section 7.1 du cadre normatif est limitée au coût neuf de l'immeuble. Les coûts additionnels pour la construction ainsi que les droits de mutation et certaines taxes peuvent être admissibles dans le cadre du programme complémentaire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Réponse à la demande d'aide financière

À la suite de l'évaluation de mon admissibilité, le MAMH effectuera le calcul du montant à me verser et me transmettra un avis confirmant le montant maximal de l'aide financière qui pourrait m'être accordée. Cet avis peut être présenté aux prêteurs qui exigent une confirmation du soutien financier du gouvernement du Québec. Si ma demande est jugée non admissible, le MAMH me transmettra un avis précisant les motifs du refus.

L'aide financière peut m'être versée en plusieurs versements, en fonction du dépôt des documents requis à la section 5 du programme. Sous certaines conditions, une avance maximale de 75 000 \$ peut m'être versée avant l'analyse complète de ma demande, dans le cas de la construction d'un nouvel immeuble comparable.

7 – Je prends les mesures nécessaires pour permettre au gouvernement de me verser l'aide financière.

Chaque copropriétaire, le cas échéant, recevra ses propres versements de Revenu Québec. Chacun doit donc s'assurer de satisfaire aux exigences présentées ci-dessous.

Je dois signer la quittance, basée sur ce [modèle](#) et adaptée à ma situation, et la transmettre par courriel à plan-action-rn@mamh.gouv.qc.ca.

Une quittance doit être signée et transmise au MAMH, et ce, pour chacun des copropriétaires, le cas échéant. Une fois la quittance reçue, le MAMH transmettra à Revenu Québec l'information nécessaire pour permettre le ou les versements de l'aide financière.

Pour recevoir le versement d'une aide financière dans le cadre du programme du MAMH, je dois obligatoirement :

- détenir un compte dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada;
- fournir au MAMH mes coordonnées bancaires;
- m'inscrire au dépôt direct auprès de Revenu Québec et y maintenir à jour mes coordonnées bancaires.

Je peux m'inscrire au dépôt direct en remplissant le [formulaire disponible en différents formats](#).

Un délai de 15 jours ouvrables est à prévoir entre la transmission de la quittance signée et le versement par Revenu Québec.

En cas de changement d'adresse, de coordonnées bancaires ou de toute autre modification pouvant avoir un effet sur le suivi de ma demande, j'avise rapidement le MAMH aux coordonnées mentionnées précédemment, et ce, jusqu'à ce que l'ensemble de l'aide financière ait été versé.

8 – Si je choisis d'acquérir ou de construire une nouvelle habitation, je prends rendez-vous avec le Service des relations avec le milieu de la Ville de Rouyn-Noranda.

Pour être admissible au [programme](#) complémentaire de la [Ville de Rouyn-Noranda](#), je dois :

- faire l'acquisition d'une nouvelle résidence ou d'un terrain en vue d'y construire un nouveau bâtiment résidentiel;
- avoir soumis une demande d'aide financière au Programme du MAMH;
- avoir obtenu une confirmation écrite de mon admissibilité.

Pour obtenir une compensation, je dois avoir autorisé le MAMH à transmettre à la Ville les informations liées à ma nouvelle adresse. L'aide financière pourrait avoir des impacts fiscaux si la nouvelle propriété est utilisée à des fins autres que résidentielles.

Pour toute question sur ce programme, il est possible de prendre rendez-vous avec le Service des relations avec le milieu :

Téléphone : 819 797-7152

Courriel : ram@rouyn-noranda.ca

En visitant la page consacrée à la relocalisation sur le [site Web de la Ville](#), qui offre une plateforme de prise de rendez-vous.

Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda

Téléphone : 819 290-2230

Courriel : tmaurbain@benevolern.com